

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 30 MARS 1905.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1905.

(Voir les n^{os} 4 et 88, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants; 49, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président; HANREZ, Vice-Président; MESENS, RAEPSAET et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, adopté par la Chambre des Représentants, fixe ce budget à la somme de trois millions nonante-six mille francs (3,096,000 francs).

Le crédit demandé est supérieur de 650,000 francs à celui de 1904; cette majoration, qui porte uniquement sur l'article 6, provient en majeure partie des restitutions de droits de douane perçus à l'entrée du bétail et des colis postaux.

QUESTION.

Quelles sont les compagnies auxquelles on rembourse les droits de pilotage et quel est le montant de ces remboursements pour chaque compagnie ?

RÉPONSE.

Il ne reste que deux compagnies de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers auxquelles sont remboursés les droits de pilotage.

Le tableau ci-après désigne ces compagnies et indique les sommes qui leur ont été restituées pendant les deux dernières années.

(2)

COMPAGNIES.	SOMMES REMBOURSÉES	
	en 1903.	en 1904.
Deutsche Dampfschiffahrts Gesellschaft « Kosmos »	32,922 21	35,236 91
Norddeutscher Lloyd de Brème	141,161 12	145,454 85
TOTAL, fr.	174,083 33	180,691 76

Dans sa séance du 2 mars 1905, la Chambre des Représentants, par 94 voix contre 16, a adopté ce budget et votre Commission vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
CAPPELLE.

Le Président,
Baron DESCAMPS.